

PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 7 septembre 2018

Présents :

C. RICHEL	R. MITHIEUX	C. LAMY	G. VAUSSENAT	F. PACCOUD	J. ROL
		C. QUOBEX	G. DARVES-BLANC	M. R. CHEMINAL	B. FORTIN
	S. NEGRELLO	J.P. PERRIN	C. MERMILLOD-BLONDIN		V. HACHET
C. DANEL	A. POËNSIN	M.C. LATHOUD	O. GRUMEL	L. MOLIN	

Absents représentés :

Monsieur Laurent CLARET donne pouvoir à Monsieur Christophe RICHEL.

Madame Danielle ROMAGNOLI donne pouvoir à Madame Geneviève DARVES-BLANC.

Madame Hélène COCHET donne pouvoir à Madame Jacqueline ROL.

Monsieur Frédéric MEYRIEUX donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe PERRIN.

Madame Sandrine NEGRELLO a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 6 juillet 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Rapport d'activités 2017 de Chambéry-Métropole – Cœur des Bauges

Monsieur Roland MITHIEUX présente le dossier, adressé au mois d'août à l'ensemble des conseillers. Conformément aux préconisations du Grenelle de l'environnement, l'envoi de ce document de taille conséquente a été dématérialisé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue d'un débat sur le rapport d'activités 2017 de Chambéry-Métropole – Cœur des Bauges.

3) Présentation du rapport 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Messieurs Roland MITHIEUX et Gilles VAUSSENAT présentent le rapport annuel, adressé au mois d'août à l'ensemble des conseillers, conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux préconisations du Grenelle de l'environnement, l'envoi de ce document de taille conséquente a été dématérialisé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue d'un débat sur le rapport 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

4) Présentation du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur Gilles VAUSSENAT présente le rapport annuel, adressé au mois d'août à l'ensemble des conseillers. Conformément aux préconisations du Grenelle de l'environnement, l'envoi de ce document de taille conséquente a été dématérialisé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue d'un débat sur le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

5) Actualisation des statuts de la Communauté d'agglomération

Monsieur le Maire indique que les actuels statuts de Chambéry-Métropole – Cœur des Bauges, juxtaposition des statuts de l'ancienne Communauté d'agglomération Chambéry-Métropole et de l'ancienne Communauté de communes du Cœur des Bauges, ont pris effet le 1^{er} janvier 2017. Ils mentionnent notamment :

- les compétences obligatoires définies par la loi,
- les compétences optionnelles (à choisir parmi une liste imposée par la loi) et les compétences facultatives (définies librement par les communes membres).

La fusion de ces deux EPCI ayant été imposée par le Schéma départemental de coopération intercommunale, la loi NOTRe a défini un délai de territorialité d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les compétences optionnelles, et de deux ans pour les compétences facultatives et l'intérêt communautaire. Durant ce délai, ces compétences continuent à être exercées dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné.

Le Conseil communautaire de Chambéry-Métropole – Cœur des Bauges a engagé deux révisions statutaires.

La première révision, lancée par délibération du 14 juin 2018, a pour objet une révision générale des statuts de Chambéry-Métropole – Cœur des Bauges pour entériner la nouvelle dénomination « Grand Chambéry », intégrer les évolutions législatives et harmoniser l'exercice des compétences sur l'ensemble du périmètre de la nouvelle Communauté d'agglomération.

Les principaux changements portent d'une part sur ce qui relève de la compétence de l'ancienne Communauté de communes du Cœur des Bauges :

- le retrait de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,
- le retrait de la compétence enfance/jeunesse,
- le retrait de la compétence gendarmerie.

Ils portent d'autre part sur ce qui relève du toilettage général des statuts :

- l'ajout de la compétence parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- le retrait de la compétence défense incendie,
- l'harmonisation de la compétence sentiers de randonnée.

La seconde révision, lancée par délibération du 19 juillet 2018, a pour objet de transférer la compétence relative à l'exploitation des stations des Aillons/Margeriaz à la Communauté d'agglomération de façon à ce que cette dernière puisse la transférer à son tour au syndicat mixte Savoie Grand Revard.

L'article 5-3-6 du projet de statuts, relatif aux activités touristiques de sports et de loisirs de montagne, serait ainsi modifié : « Réalisation et exploitation des aménagements et des équipements nécessaires ou connexes au développement et à la pratique des activités touristiques toutes saisons de sports et de loisirs de montagne sur Savoie Grand Revard et les Aillons-Margeriaz dans le périmètre défini selon la cartographie annexée aux présents statuts, à l'exclusion des équipements suivants : piscine, garderie, centre culturel, boutique de vente de matériel et hébergement. »

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges,

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des 14 juin et 19 juillet 2018 du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges portant révisions statutaires, notifiées le 23 juillet 2018,

Madame Catherine DANIEL et Monsieur Alain POËNSIN s'abstenant, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver le projet de statuts de la Communauté d'agglomération annexé, intégrant les deux révisions lancées par le Conseil communautaire les 14 juin et 19 juillet 2018,
- de préciser que les dispositions relatives aux compétences optionnelles et facultatives prendront effet au 1^{er} janvier 2019, les autres dispositions et l'article 5-3-6 relatif aux activités de sports et de loisirs de montagne prenant effet dès que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts sera devenu exécutoire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

6) Quartier du Nant – Cession foncière pour la réalisation d'une dizaine de logements route des Clarines

Monsieur Roland MITHIEUX rappelle qu'un appel à projets a été lancé pour la sélection d'un promoteur pour la réalisation d'une dizaine de logements route des Clarines. Les offres reçues ont été examinées par la commission des finances, réunie le 3 juillet, qui a demandé au Conseil municipal d'encadrer la négociation en fixant un prix plancher, fixé par délibération du 3 juillet 2018 à 300 000 €.

Monsieur le Maire a conduit la négociation et la commission des finances, réunie le 30 août, a proposé de retenir la candidature de la société PRIMALP.

Le projet consiste en la réalisation d'un programme immobilier de 10 logements en accession libre dont 6 logements collectifs et 4 maisons en bande. L'achat du foncier est proposé au prix de 317 000 € net vendeur. Le calendrier prévisionnel prévoit la signature d'une promesse de vente dès l'accord définitif de la Commune, un dépôt de permis de construire pour fin 2018, une signature de l'acte définitif et le paiement du prix dès la purge des délais de recours et de retrait du permis de construire et des travaux de construction pour une durée de 16 mois à partir de décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient la candidature de la société PRIMALP et autorise Monsieur le Maire à organiser la cession foncière correspondante.

FINANCES

7) Décision modificative n°3

Monsieur Roland MITHIEUX informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster le Budget Primitif 2018 de la Commune de la manière suivante :

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
2033-112	Insertion Aménagement secteur Pré Martin	870,00 €	
2115-111	Participation EPFL	-63 540,00 €	
2116-145	Carré français cimetièrre du Prieuré	4 500,00 €	
21311	Intégration études et insertions	1 680,00 €	
2313	Intégration études et insertions	278 086,00 €	
2315	Intégration études et insertions	8 793,00 €	
27638	Participation EPFL	63 730,00 €	
1641	Emprunt		5 560,00 €
2031	Intégration études		282 341,00 €
2033	Intégration insertions		6 218,00 €
INVESTISSEMENT		294 119,00 €	294 119,00 €
678	Charges exceptionnelles	1000,00 €	
7788	Recettes exceptionnelles		1000,00 €
FONCTIONNEMENT		1000,00 €	1000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 30 août 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de décision modificative n°3.

8) Paiement du prix de la parcelle AL n°42

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle cadastrée sous le numéro AL n° 42, lieu-dit Le Frainet appartenait à Madame Monique BURDIN, née CARLE. Cette parcelle a fait l'objet d'une procédure d'expropriation dans le cadre d'un projet d'aménagement public dans le secteur, abandonné lors d'un changement de municipalité.

Lors des études foncières préalables à l'ouverture du dossier de la Plaine des Sports, il est apparu que la parcelle AL n°42 figurait au compte de la Commune, compte-tenu de la publication de l'ordonnance d'expropriation. Toutefois, sa propriétaire initiale n'a jamais été payée de la somme prévue, la Commune ayant estimé à tort que la délibération avait stoppé la procédure. De son côté, l'expropriée pensait également être revenue en possession de son bien.

Il n'en demeure pas moins qu'une ordonnance d'expropriation a été prononcée le 4 octobre 2007, qu'un jugement du 21 février 2008 a fixé le montant de l'indemnité d'expropriation à 28 860,80 €, qu'une décision de consignation de la somme a été prise le 10 mars 2008 pour permettre à Madame Monique BURDIN née CARLE de faire appel du montant de la somme, que la somme a effectivement été consignée dans les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations par mandat n° 168 du 11 mars 2008 sous le numéro de dossier 1569704.

Suite au changement de municipalité et à l'abandon du projet par délibération du 3 juillet 2009, la somme a été déconsignée et reversée à la Commune le 28 juillet 2009 par la Caisse des Dépôts et Consignations. La recette a été constatée par un titre n°160 du 5 août 2009, pour 28 860,80 €.

Madame Monique BURDIN, née CARLE, doit donc être payée de son terrain.

Monsieur le Maire indique que des intérêts ont également été perçus sur la somme consignée, par un titre n°161 du 5 août 2009, pour 615,10 €.

S'agissant des intérêts perçus, Monsieur le Maire précise avoir demandé à Madame le Receveur municipal quelle est la destination à leur réserver. Madame le Receveur a indiqué qu'il convient de les reverser à Madame Monique BURDIN née CARLE, pour 615,10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de terminer cette transaction en procédant au paiement du prix du terrain à Madame Monique BURDIN née CARLE, pour 28 860,80 € et de lui reverser également les intérêts perçus lors de la déconsignation de la somme, pour 615,10 €.

9) Avenant à la convention pour le remboursement des consommations électriques des abris voyageurs par Chambéry-Métropole – Cœur des Bauges

Vu les délibérations du 18 avril 2011 et du 19 septembre 2014 approuvant la convention relative au remboursement des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transports et déplacements urbains et sa modification,

Monsieur Roland MITHIEUX expose qu'il faut revoir le mode de calcul de remboursement des consommations électriques pour tenir compte de l'augmentation des différentes taxes (exemple : Contribution au Service Public de l'Electricité...). Il est donc proposé de multiplier le coût total d'éclairage défini forfaitairement dans la convention par un coefficient de 1,45 pour tenir compte de ces évolutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de remboursement des consommations électriques des abris voyageurs par Chambéry-Métropole – Cœur des Bauges.

10) Contrat Territorial de Savoie – Requalification des espaces publics en lien avec le développement résidentiel – Réaménagement de la partie nord de la Route d'Apremont

Madame Jacqueline ROL rappelle au Conseil municipal la délibération du 24 novembre 2017 instaurant un taux de 9,50% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur nord de la Route d'Apremont.

Elle rappelle que cette décision s'inscrivait dans le prolongement d'une étude d'urbanisme pré-opérationnel d'aménagement du centre-bourg, de la RD 201 et du secteur de Pré-Martin que la Commune a réalisée.

Cette étude démontre que le secteur nord de la Route d'Apremont nécessite en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste est détaillée dans le programme ci-après :

PROGRAMME des EQUIPEMENTS PUBLICS	
Poste de dépense	Coût H.T.
1 - Équipements d'infrastructure à réaliser	
Aménagement du carrefour RD9/RD201/route des Clarines, frais et maîtrise d'œuvre inclus	480 000 €
Aménagement de la RD201 du carrefour RD201/route des Clarines au rond-point des commerces (modes doux, aménagements piétons, requalification des stationnements et abords)	1 800 000 €
Sous total	2 280 000 €
2 – Acquisition foncière des terrains supports des équipements publics	
Aménagement du carrefour RD9/RD201/route des Clarines	12 000 €
Sous total	12 000 €
3 - Frais d'études	
Un tiers de l'étude d'urbanisme pré-opérationnel (secteur Nord)	22 652 €
Sous total	22 652 €
TOTAL GENERAL HT DU PROGRAMME déduction faite des subventions :	2 314 652 €

Les hypothèses de programmes prévisionnels de nouvelles constructions dans le secteur, d'après les études de conception urbaines et paysagères, font apparaître un nombre de 180 logements environ.

L'application d'un taux de 9,50 % pour la part communale de la taxe d'aménagement aux opérations envisagées sur le secteur permet de déterminer un montant de 763 344 € pour le financement du programme d'équipements publics.

Madame Jacqueline ROL indique que Grand-Chambéry lance un appel à projets afin de recueillir les propositions d'opérations d'aménagement susceptibles d'être présentées à la programmation du Contrat Territorial de Savoie (CTS) de GRAND CHAMBERY dans le cadre de l'action « 1.1.2 - Créer / requalifier

des espaces publics en lien avec le développement résidentiel ». Cette action, qui dispose d'un budget CTS de 705 000 € jusqu'à 2022, répond à l'une des orientations retenue du projet politique souhaité par les élus de la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunale valant Habitat et Déplacement (PLUi-HD) : favoriser un développement résidentiel cohérent avec la structuration des communes en matière d'emploi, de transports, de commerces et d'équipements, intégrant la poursuite du développement de l'offre locative sociale.

Cette action vise à accompagner les communes non concernées ou respectant leurs obligations au regard de la loi SRU dans la réalisation d'opérations d'aménagement contribuant à la constitution de cette offre locative sociale, communes pour lesquelles la Communauté d'agglomération n'apporte plus désormais d'aide propre sur le volet locatif social. En effet, dans un contexte de priorisation de ses fonds propres, la Communauté d'agglomération concentre son aide à la pierre sur la production de l'offre locative sociale dans les communes ne respectant pas les obligations au regard de loi SRU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'inscription du projet de requalification des espaces publics en lien avec le développement résidentiel de la partie nord de la Route d'Apremont, à hauteur des dépenses restant à charge de la collectivité après perception de la part communale de la taxe d'aménagement, soit 1 551 281 €.

11) Modification du Programme Local de l'Habitat 2014-2019

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération est dotée d'un Programme local de l'habitat (PLH) adopté par le Conseil communautaire du 19 décembre 2013.

Dans le cadre du PLH 2014-2019, les objectifs de production de logements sociaux sur les communes en rattrapage au titre de la loi SRU ont été mutualisés. Suivant les dispositions de la Loi Egalité Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017, la possibilité de recourir à la mutualisation des objectifs triennaux n'est plus possible au-delà d'une période triennale.

Le PLH ayant acté une mutualisation sur la durée totale de 6 ans, les objectifs de ces communes doivent être mis en conformité avec les objectifs triennaux de la période 2017-2019 de rattrapage notifiés aux communes.

L'article L.302-4 du CCH stipule que le programme local de l'habitat fait obligatoirement l'objet, dans un délai de deux ans, d'une modification pour prendre en compte de nouvelles obligations applicables aux communes de son territoire en application des articles L. 302-5 et suivants (relatifs aux obligations en matière de logements sociaux issues de la loi SRU).

Par conséquent, une procédure de modification a été engagée par délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2018.

Vu les statuts de Chambéry-Métropole – Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 154-13 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, adoptant le Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n°127-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018, validant le projet de modification permettant d'engager la procédure de modification du Programme Local de l'Habitat 2014-2019

Madame Marie-Christine LATHOUD et Monsieur Alain POËNSIN s'abstenant, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, émet un avis favorable sur le projet de modification programme local de l'habitat 2014-2019 tel que détaillé ci-dessous :

Communes SRU	Objectifs PLH résidences principales 2014-2019	Anciens objectifs LLS du PLH 2014-2019	Rappel objectif légal de rattrapage Bilan triennal 2014-2016	Objectif légal 2017-2019 notifié aux communes (33 % du déficit au 1er janvier 2016)	Objectif légal LLS réactualisé avec 33 % du déficit au 1er janvier 2016		Part des objectifs mutualisés à l'adoption du PLH	Mutualisation ramenée à une seule période triennale (loi EC)	Objectifs PLH modifiés pour tenir compte du nouveau calcul et de la fin de la mutualisation	
					2014-2019 (a)	Détail périodes triennales (2014-2016 et 2017-2019)			2014-2019	Détail périodes triennales (2014-2016 et 2017-2019)
BARBERAZ	230	80	54	65	119	54 + 65	28	14	119-14 = 105	40 + 65
BASSENS	660	180	41	47	88	41 + 47	—	—	137	90 + 47
CHALLES LES EAUX	550	140	72	69	141	72 + 69	3	1,5 (arrondi à 2)	141-2 = 139	70 + 69
LA MOTTE SERVOLEX	360	200	83	86	169	83 + 86	—	—	186	100 + 86
SAINT ALBAN LEYSSE	480	150	77	85	162	77 + 85	3	1,5 (arrondi à 2)	162-2 = 160	75 + 85

12) Avenant à la convention pour l'intervention du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur Roland MITHIEUX rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il sera proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

La signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 27 octobre 2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant susvisé.

13) Service commun de protection des données

Monsieur Roland MITHIEUX rappelle que depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), adopté le 25 avril 2016, est entré en vigueur. Ce texte remplace la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 et impacte le champ d'application de la loi Informatique et Libertés de 1978. Directement applicable, le RGPD entend donner une vision commune et homogène de la protection des données personnelles dans tous les pays de l'Union Européenne.

En résumé, ce règlement s'applique à chaque fois qu'un résident européen, quelle que soit sa nationalité, est directement visé par un traitement de données, y compris par internet ou par le biais d'objets connectés en intégrant un cadre plus protecteur pour ses données à caractère personnel (ajout de droit des personnes, responsabilisation des acteurs traitant les données et redéfinition du rôle des autorités de contrôle).

Entre autres obligations pour se mettre en conformité, notre collectivité doit désigner un Délégué à la Protection des Données, véritable « chef d'orchestre » de la protection des données personnelles au sein de la mairie.

Dès septembre 2017, l'agglomération de Chambéry-Métropole – Cœur des Bauges a présenté un projet de mutualisation de cette fonction. Elaboré autour d'un service commun, les charges relatives à la mise en œuvre d'un ETP mutualisé sont réparties, entre toutes les communes adhérentes au dispositif, sur la base de la population communale (chiffre Insee 2014).

Sur la base de 38 communes adhérentes au dispositif, les charges financières annuelles imputées à Saint-Baldoph seront au maximum égales à 1 136,79 € TTC.

Lors du Conseil communautaire de juin 2018, le service commun de protection des données a été créé et un agent recruté prend ses fonctions courant septembre.

Monsieur Roland MITHIEUX précise que le dossier, concernant les modalités d'organisation d'un service municipal, a été soumis pour avis au comité technique du Centre de gestion lors de la séance du 30 août 2018.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Commune au service commun de protection des données,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Chambéry à signer la convention qui en précise les conditions d'exécution,
- de valider que les crédits nécessaires aux modalités financières de l'adhésion au service commun seront inscrits au budget pendant la durée de validité de la convention.

INFORMATIONS DIVERSES

- DIA : Monsieur le Maire indique que la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption dans le cadre des transactions notifiées depuis la dernière séance du Conseil.

- Décisions prises par délégation : Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil.
 - Travaux de la zone humide du stand de tir : Convention signée le 19 juillet 2018 pour autoriser Grand-Chambéry à réaliser des travaux de débroussaillage sur 1264 m², le déblaiement d'un remblai sauvage sur 800 m², la création de 3 mares à amphibiens de 50 à 70 m² et le traitement de deux massifs de renouée.
 - Servitude de passage de canalisations pour la rénovation de la conduite de distribution d'eau potable lieu-dit La Grande Montagne : Signature le 25 juillet 2018 d'une convention pour l'instauration d'une servitude de passage pour la conduite de distribution d'eau potable à rénover au droit de la route de la Chartreuse.
 - Règlement encadrant l'utilisation des salles communales : Signature le 31 juillet 2018 d'un arrêté portant règlement, suivant les avis formulés par la Commission des Finances.

- Autorisation de travaux dans la zone humide du Frainet : Monsieur le Maire indique que les travaux dans le secteur de la Plaine des Sports démarrent par la restauration de la zone humide par les services de Grand-Chambéry. Le dossier complet est disponible à l'accueil de la Mairie.

- Propositions de nom pour l'école primaire : Madame Camille LAMY indique que les propositions seront étudiées lors de la prochaine commission PEEJ, à laquelle tous les conseillers municipaux sont invités, le 27 septembre à 19h30.

- Révision du SCoT : Madame Jacqueline ROL indique que le SCoT de Métropole Savoie concerne trois intercommunalités : les Communautés d'agglomération de Grand Lac et de Grand Chambéry, et la Communauté de communes Cœur de Savoie, pour un total de 109 communes. Approuvé en 2005, ce SCoT est l'un des premiers de France à avoir vu le jour. Il est aujourd'hui en cours de révision. Cette révision est rendue nécessaire par une obligation de renforcer sa compatibilité avec le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, et par de nouvelles dispositions législatives et réglementaires que le SCoT doit respecter. Pour plus d'information : www.metropole-savoie.com

- PLUi HD : Madame Jacqueline ROL rappelle que depuis décembre 2015, l'agglomération élabore un Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) document qui remplacera à terme les documents d'urbanisme de chaque commune. L'agglomération s'attache désormais à définir les choix d'aménagement, les plans d'actions, et règles d'urbanisme à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Grand-Chambéry organise des ateliers de concertation, présentant les différents outils qui seront mis en œuvre dans le PLUi HD afin de construire une agglomération durable, accueillante et solidaire, attractive et innovante. Ces ateliers auront lieu :
 - Le Mercredi 3 octobre 19h à la Salle polyvalente de Barberaz,
 - Le Mercredi 10 octobre 19h à la Salle des fêtes de Saint-Sulpice,
 - Le Mercredi 17 octobre 19h à la Salle des fêtes de La Compôte
 - Le Mercredi 24 octobre 19h à la Salle des fêtes de Saint-Alban-Leyse
 - Le jeudi 8 novembre 19h à la Salle des fêtes de La Thuile.

- Prochain Conseil municipal : Vendredi 19 octobre à 19h.